Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

PLUi GÂTINAIS EN BOURGOGNE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Document approuvé

Commune de COURTOIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Centre de la commune et hameaux au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.6

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativead25@orange.fr

ZONES URBAINES :

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit

UR : Zone du domaine autoroutier
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UC : Zone urbaine liée à un domaine privé

UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay
UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis

UCsr : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis

UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :

N : Zone naturelle

Nℓ : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins
Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :

A : Zone agricole

Ap: Secteur de la zone A à vocation paysagère

Zone soumise à OAP

Risques naturels

Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
Ruissellement (sources : commune, DDT)
Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides

Cours d'eau (sources : DTT 89, commune)
Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Ouanne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bois à préserver
Haies à préserver
Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
Surface en eau à préserver

Eléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments remarquables ponctuels
Eléments remarquables surfaciques
Alignement de façades
Cône de vue

Autres

Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
Cheminement doux à créer
Cheminement doux existant
Emplacements réservés
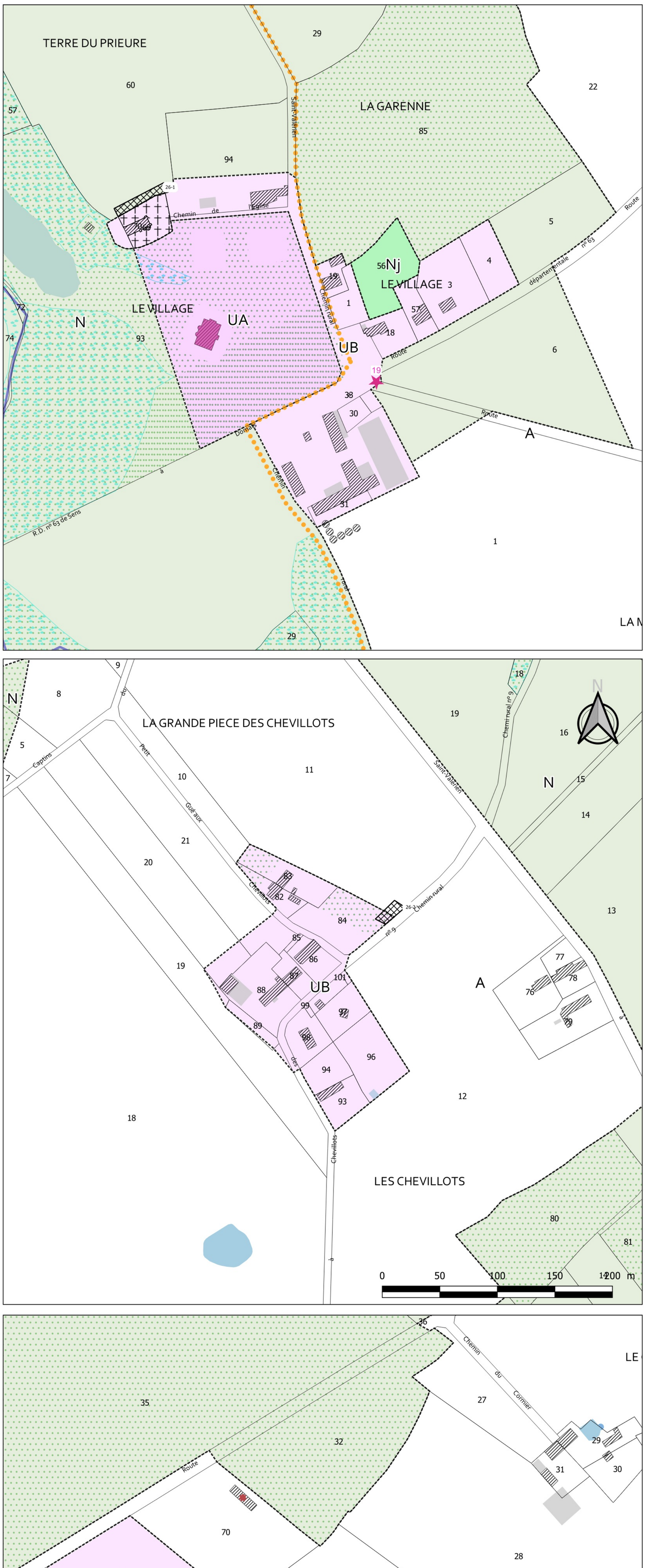
Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
26-1	Commune de COURTOIN	Cimetière	348
26-2	Commune de COURTOIN	Bacs à ordure	100